

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 17 février 2025

Délibération n° 2025_008
PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DE LA VILLE - MODIFICATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Alain ANZIANI, Maire, par suite d'une convocation en date du 11 février 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 47

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie ACHIARY, Alain ANZIANI, Arnaud ARFEUILLE, Jean-Charles ASTIER, Léna BEAULIEU, Serge BELLERON, Aude BLET-CHARAUDEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Ghislaine BOUVIER, Jean-Pierre BRASSEUR, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, David CHARBIT, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Michel CHERONNET, Jean-Louis COURONNEAU, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Maria GARIBAL, Anne-Eugénie GASPARD, Olivier GAUNA, Joël GIRARD, Antoine JACINTO, Véronique KUHN, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Emilie MARCHES, Daniel MARGNES, Joël MAUVIGNEY, Claude MELLIER, Marie-Eve MICHELET, Thierry MILLET, Patricia NEDEL, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Cécile SAINT-MARC, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Gérard SERVIÉS, Thierry TRIJOLET.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 2

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU à Véronique KUHN, Fatou THIAM à Marie RECALDE.

SECRETARE DE SEANCE : Madame Véronique KUHN

Monsieur Gérard SERVIES, Adjoint au Maire Délégué aux Ressources humaines et Administration générale, rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2018-153 en date du 05 novembre 2018, le Conseil Municipal a validé un nouveau contrat collectif de prévoyance avec la société Collecteam, courtier pour le compte de l'assureur Générali, et a fixé la participation de la collectivité à la couverture prévoyance des agents.

Ce même type de contrat collectif a été signé suite à l'adoption de la délibération n°2020-117 du 5 octobre 2020 avec la Mutuelle Nationale des Territoriaux pour la complémentaire santé des agents avec là aussi une participation de l'employeur.

Pour l'année 2025, les 2 contrats vont faire l'objet d'une augmentation de cotisation

Pour le contrat de prévoyance avec Collecteam, l'augmentation du taux de cotisation est de 2,42% à 3,30% car à compter du 1^{er} janvier 2025 ces contrats doivent comprendre, en plus de la couverture du risque incapacité, le risque invalidité. Cette extension de garantie permet à un agent admis à la retraite pour invalidité de percevoir un complément de rémunération à hauteur de 90% de sa rémunération jusqu'à son admission à la retraite. Cette garantie complémentaire réglementaire a été ajoutée par avenant au contrat initial par la délibération n°2024-125 du 7 octobre 2024.

Concernant le contrat MNT, les tarifs augmenteront de 17,70% avec une augmentation moyenne de 13,63€ par mois.

Au vu de l'impact de ces hausses sur les cotisations des agents, la ville souhaite poursuivre l'effort consenti sur ces dispositifs en proposant une hausse de la participation employeur.

Il est donc proposé de faire évoluer cette participation forfaitaire selon les modalités suivantes :

Contrat MNT :

- 26,30€ pour les agents de catégorie A (au lieu de 21,30€)
- 31,74€ pour les agents de catégorie B (au lieu de 26,74€)
- 42,18€ pour les agents de catégorie C (au lieu de 37,18€)

Contrat Collecteam :

- 21,12€ pour les agents de catégorie A (au lieu de 14,12€)
- 24,72€ pour les agents de catégorie B (au lieu de 17,72€)
- 28,57€ pour les agents de catégorie C (au lieu de 21,57€)

Il est également proposé d'inscrire les crédits nécessaires au versement des primes et indemnités au budget de la commune, chapitre 012.

Cette évolution représenterait un surcoût annuel d'environ 85 000€ avec un taux de couverture de 700 agents.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n° 2018-153 en date du 05 novembre 2018 approuvant la signature d'un contrat collectif de prévoyance avec la Société Collecteam et fixant le montant de la participation financière de la Ville,

Vu la délibération n°2020-117 du 5 octobre 2020 portant convention de participation et choix du contrat pour le risque santé,

Vu la délibération n° 2021-074 en date du 30 juin 2021 approuvant la modification de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance des agents de la ville,

Vu la délibération n° 2021-167 du 13 décembre 2021 revalorisant la participation employeur à la garantie maintien de salaire à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°2023-170 du 18 décembre 2023 revalorisant la participation employeur à la garantie maintien de salaire à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n°2024-125 du 7 octobre 2024 approuvant la signature de l'avenant n°2 au contrat de prévoyance collective des agents avec la société Collecteam,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 février 2025,

Vu l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 5 février 2025,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'importance de la protection sociale complémentaire,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de porter la participation financière mensuelle de la Ville à la couverture santé des agents à compter du 1^{er} mars 2025 à :

- 26,30€ pour les agents de catégorie A
- 31,74€ pour les agents de catégorie B
- 42,18€ pour les agents de catégorie C

ARTICLE 2 : de porter la participation financière mensuelle de la Ville à la couverture prévoyance des agents à compter du 1^{er} mars 2025 à :

- 21,12€ pour les agents de catégorie A
- 24,72€ pour les agents de catégorie B
- 28,57€ pour les agents de catégorie C

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au versement des primes et indemnités au budget de la commune, chapitre 012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 49 voix pour

Envoyé en préfecture le 19/02/2025
Reçu en préfecture le 19/02/2025
Publié le 19/02/25
ID 033-213302813-20250217-8683-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 17 février 2025



Véronique KUHN
Secrétaire de séance



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.